

absences, congés, remplacements

règles et recommandations

s'appliquent au stage d'observation du BSSE :

- **observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires**

mercredi matin

Les étudiant-es de première année ont des cours à l'université le mercredi ; elles/ils ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiant-es sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP **ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires**. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité. Il faut s'assurer que l'étudiant-e peut aller dans une classe parallèle, avec un-e autre titulaire de l'école (enseignant-e nommé-e).

autres enseignant-es

Ma/mon stagiaire peut-elle/il aller dans d'autres classes de l'école ?

OUI ! L'étudiant-e peut passer du temps à observer des leçons dans d'autres classes de l'école (un degré différent, une classe d'accueil, un temps de travail avec l'ECSP).

Toutefois, le temps passé dans d'autres classes ne peut pas dépasser 12 périodes sur la durée totale du stage. Autrement dit, l'étudiant-e doit passer dans votre classe un minimum de 44 périodes (soit 11 matinées).

Veillez noter que, le cas échéant, les autres enseignant-es qui participent à l'accompagnement de la/du stagiaire ne doivent pas être annoncé-es auprès de notre bureau et qu'elles/ils ne recevront donc pas d'indemnité. Les indemnités pour ce stage peuvent uniquement être partagées entre deux enseignant-es formant un duo, si l'étudiant-e a travaillé en classe sous la supervision alternative des deux enseignant-es.

décharge MA

Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait ma/mon stagiaire pendant ce temps ?

Comme la matinée hebdomadaire est définie d'un commun accord entre l'étudiant-e et vous, il est fortement souhaitable d'éviter ce type de situation. En cas de besoin, l'étudiant-e peut aller dans une autre classe de l'école, en sachant que le temps passé dans d'autres classes ne peut pas dépasser 12 périodes (voir ci-dessus sous « autres enseignant-es »).

maladie

Je suis tombé-e malade et je dois m'absenter pendant une ou deux matinées de stage. Ma/mon stagiaire peut-elle/il me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e peut vous remplacer pendant 1 journée (ou 2 demi-journées) au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue collective prévue depuis longtemps. Ma/mon stagiaire peut-elle/il m'accompagner ?

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour la/le stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation de la/du stagiaire ; c) le/la coordinateur/trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

ATTENTION ! L'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue). De ce dernier cas ou si elle/il ne peut pas vous accompagner dans votre séance de formation collective, l'étudiant-e peut vous remplacer pendant 1 journée (ou 2 demi-journées) au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

nota bene

Dans le cadre de ce stage, l'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en solo en votre absence pendant un **maximum d'1 journée (ou 2 demi-journées)**.

Si ce quota est dépassé, l'étudiant-e devra compenser les jours supplémentaires en votre présence.

ATTENTION ! Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, l'étudiant-e doit être inscrit-e au SEREP, qui la/le rémunère selon les procédures habituelles.

ATTENTION ! Si l'étudiant-e ne peut pas vous remplacer, alors elle/il doit compenser les périodes d'absence. Si une compensation s'avère difficile à organiser, elle/il peut aller dans une classe parallèle, avec un-e enseignant-e nommé-e.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse terrainfep@unige.ch